

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL26

présenté par

M. Morenas, M. Causse, M. Perrot, M. Perea, Mme Brulebois, M. Damaisin, Mme Riotton, Mme Marsaud, Mme Pascale Boyer, Mme Zitouni, M. Pont, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Fontenel-Personne, Mme Panonacle, Mme Toutut-Picard, M. Blanchet, Mme Cattelot, M. Buchou, Mme Hammerer, Mme Saint-Paul, Mme Vanceunebrock, Mme Bureau-Bonnard, Mme Provendier, Mme Lecocq, Mme Osson, Mme Charvier, M. Le Bohec, Mme Tanguy, M. Pellois, M. de Ruy, Mme Jacqueline Dubois, Mme Mauborgne, Mme Michel, M. Sorre, M. Travert, Mme Bergé, M. Le Gac, M. Bothorel, M. Batut, Mme Sylla, Mme Piron, Mme Krimi, Mme Valetta Ardisson, M. Zulesi, M. Venteau, M. Testé, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Lenne, M. Girardin, M. Haury, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Janvier, Mme Pompili, Mme Mörch, M. Rebeyrotte, M. Mazars, M. Terlier, M. Mis, M. Houlié et M. Claireaux

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

Le présent amendement vise à autoriser la pêche de loisir sous toute ses formes : sur plage, cours d'eau, lac, étang, sous-marine... dans le respect des normes comme des protocoles sanitaires en vigueur.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au coeur de la dynamique de déconfinement impulsée par le Gouvernement il est important de permettre à un maximum de françaises et de français de revenir à une vie la plus normale possible.

Les pêcheurs loisirs ont une activité sportive des plus adaptée possible quant aux standards actuels au regard des protocoles sanitaires et gestes barrière : pratique souvent solitaire, à longue distance entre les pratiquants et non loin du lieu d'habitation.

C'est pourquoi nous nous devons de les aider à pratiquer leur passion en créant le meilleure cadre d'action légalement possible.